

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 4 juillet 2023

Convocation du 27/06/2023

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été mis en ligne le 6/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET.

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX.

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Philippe VARIN, Magalie MARTIN et Frédéric BRUERE.

Absents : Christophe GAIGNON et Olivier CHARRIER.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2023-26 FRAIS DE GARDE DES ANIMAUX EN DIVAGATION

Le maire étant chargé de la police municipale et rurale doit intervenir sur la divagation de bétail, ovins, bovins, caprins, porcins et chevaux.

Il doit prendre un arrêté et fixer les tarifs de garde des animaux.

Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de garde à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE de fixer les tarifs de garde comme suit :

- Frais de garde d'animaux : 50,00 € par jour et par animal.

Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des animaux le terrain situé « 23 rue du Vau de Chevré ».

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 6/07/2023
Et de la mise en ligne le 6/07/2023

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 6/07/2023
Le Maire,
Armelle PONCET



Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20230704-DCM2023-26-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023